



Rupture conventionnelle arrêt maladie

Par **jacynthe**, le **31/10/2012** à **16:04**

bonjour à tous,

je suis en arrêt-maladie depuis le 13.03.2012

je suis payé une partie employeur, une cramif, et une vivinter complémentaire de mon employeur mon salaire est à 100%

je vais demander une rupture conventionnelle, la base sera calculée sur mon salaire actuel que je perçois, c'est à dire la moitié où bien les 2, employeur et vivinter complémentaire, c'est à dire mon saire net ?

pouquoi cela ne serai-til pas calculé sur mon salaire entier ?

merci de me tenir au courant merci

Par **P.M.**, le **31/10/2012** à **18:12**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle doit être basée sur le salaire avant l'arrêt-maladie mais sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, la période d'arrêt-maladie non professionnelle n'est pas pris en compte dans l'ancienneté...